

07 fév 2014 -19:22

Appartient à Conseil des ministres du 7 février 2014

## Indemnités de procédure au Conseil d'Etat

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les indemnités de procédure pour la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

Le projet fixe les montants minimum et maximum que la section du contentieux administratif peut imposer en tant qu'intervention forfaitaire dans les frais et honoraires d'avocat de la partie ayant obtenu gain de cause. Le montant de base est de 700 euros, le montant minimum est fixé à 140 euros et le montant maximum s'élève à 1400 euros. En cas de litiges sur des marchés publics, le montant maximum est porté à 2800 euros. Le montant est déterminé en fonction de la capacité financière de la partie succombante, de la complexité de l'affaire ou du caractère manifestement déraisonnable de la situation.

Ces montants sont valables à partir du 1er mars 2014.

Le projet exécute la loi qui réforme le Conseil d'Etat (voir [communiqué de presse](#))

*Projet d'arrêté royal relatif aux indemnités de procédure visées à l'article 30/1 des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>